

Demande d'autorisation pour feux orange de danger

selon l'article 110 alinéa 3 lettre b OETV et les instructions OFROU du 16.04.2018 concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange de danger, concernant le véhicule suivant:

Détenteur			
Plaque de contrôle		No matricule	
Marque, type / Genre vhc			

Feux orange de danger prévus pour la raison suivante :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Service hivernal
<input type="checkbox"/> Véhicule spécial
<input type="checkbox"/> Véhicule avec dimensions particulières
<input type="checkbox"/> Engins supplémentaires dont la largeur dépasse 3.00 m
<input type="checkbox"/> Véhicule pour transports spéciaux
<input type="checkbox"/> Véhicule convoyeur pour véhicules spéciaux ou transports spéciaux
<input type="checkbox"/> Véhicule de dépannage ou de remorquage
<input type="checkbox"/> Véhicule effectuant des travaux sur la chaussée ou juste à côté | <input type="checkbox"/> Véhicule-atelier, véhicule de service et de transport ou véhicule de service des chefs de chantier et chefs d'intervention utilisé dans le cadre de travaux sur l'infrastructure routière
<input type="checkbox"/> Véhicule destiné à escorter d'autres véhicules ou ensembles de véhicules
<input type="checkbox"/> Véhicule ADR pour trafic international
<input type="checkbox"/> Véhicule agricole pour trafic international |
|--|--|

Si des feux à éclats directionnels (flashes) doivent être utilisés comme feux orange de danger, vous devez prendre contact avec le service de la circulation routière avant d'effectuer l'installation. Ce montage nécessite un contrôle du véhicule.

Remarques :

Angle de visibilité :

A une hauteur située entre 1,0 m et 2,0 m et à partir de tout point situé sur une distance de 10 m à 50 m, le rayon principal des feux orange de danger doit couvrir la totalité du secteur autour du véhicule ou, à l'avant et à l'arrière, au minimum un angle horizontal de 20° de chaque côté du plan vertical médian du véhicule.

Nombre de feux orange de danger : _____	OUI	NON
Les angles de visibilité définis par les instructions OFROU en vigueur sont respectés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Feux orange de danger démontable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Témoin de fonctionnement lumineux pour le chauffeur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Feux orange de danger avec marque de conformité selon UNECE-R 65 resp. selon CE ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Informations concernant le requérant :

Nom et prénom du requérant		
Téléphone / Courriel		
Lieu et date		
	Timbre / Signature	

- Instructions concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange de danger : http://www.astra2.admin.ch/media/pdfpub/2018-04-19_2689_f.pdf
- Article 110 alinéa 3 lettre b OETV : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950165/index.html#a110>
- Identification des feux : <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/homologation-des-vehicules/formulaires-et-instructions/divers-formulaires-et-instructions.html>

La demande entièrement complétée doit être déposée auprès du service de la circulation routière avec le permis de circulation, resp. le formulaire 13.20 A du véhicule.

A compléter par l'autorité d'immatriculation :

Demande contrôlée et approuvée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Contrôle du vhc nécessaire
Lieu et date	<input type="checkbox"/> Chiffre 110	Timbre / Signature de l'expert de la circulation